

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° 64/2020

**OBJET : conventions de mise
à disposition de services entre
communes et la communauté
d'agglomération dans le cadre
du transfert de la compétence
d'élimination des déchets**

L'an deux mil vingt, vingt-trois juillet,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juillet 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOUFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT-ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : SEISSON Jean-Pierre (absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange), AMIEL Cyril (absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina), REYNES Bernard (absent ayant donné à pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Commune de CABANNES : GIRARD Nathalie, ONTIVEROS Christian.

M. le Vice-Président délégué aux Finances expose que, sur les exercices précédents, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de conventions de mise à disposition de services dans le cadre du transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » avec les communes de Barbentane, Châteaurenard, Graveson, Noves, Saint-Andiol.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

En application des dispositions de l'article L5211-4-1 II du CGCT, ces conventions, notamment la réalisation des collectes spécifiques organisées sur le territoire des communes (collecte déchets verts, encombrants ... en porte à porte, collecte des PAV), considérant que celles-ci le sont dans la majorité des cas par les services techniques, principalement affectés à d'autres missions et ne pouvant à ce titre faire l'objet d'un transfert total à la communauté d'agglomération, avec rémunération forfaitaire de la communauté d'agglomération à la commune.

Considérant la nécessité de continuité du service offert aux usagers, il est proposé de reconduire sur 2020 les conventions signées les années précédentes. Après connaissance des bases TEOM 2020 de la communauté d'agglomération, il est proposé les montants de rémunérations forfaitaires suivants :

- Barbentane : 18 615
- Châteaurenard : 148 056
- Graveson : 9 276
- Noves : 338 549
- Saint-Andiol : 2 291

Ces montants de rémunération correspondent aux montants 2019 actualisés en fonction des évolutions de base et de taux constatées en 2020 sur les communes concernées.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité sa Présidente à signer avec les communes de Barbentane, Châteaurenard, Graveson, Noves, Saint-Andiol les conventions de mise à disposition de service dans le cadre du transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » aux conditions financières ci-dessus exposées.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 23 juillet 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

